



Prévention du harcèlement en milieu de travail

La création d'un lieu de travail sûr et respectueux est la responsabilité de tout le monde.

Aperçu

Tout le monde mérite de travailler dans un environnement de travail positif et productif. Le harcèlement n'a pas sa place dans un lieu de travail sain, et nous avons tous un rôle à jouer dans sa prévention.

Un environnement de travail sûr et sans harcèlement appuie le bien-être mental et physique, réduit le stress et aide les gens à être à leur meilleur.

La loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act) de la Nouvelle-Écosse et son règlement stipulent que :

« **harcèlement au travail** » : un fait unique et significatif ou une série de faits répétés de conduite, de commentaires ou d'actes répréhensibles ou importuns au travail, y compris les actes d'intimidation, qui, intentionnellement ou non, humilient, intimident ou menacent, et comprend tous les éléments suivants, à l'exclusion des mesures prises par un employeur ou un superviseur en ce qui concerne la gestion et la direction d'un employé ou du lieu de travail :

(i) le harcèlement ou les actes d'intimidation au travail fondés sur une caractéristique personnelle, y compris, mais sans s'y limiter, une caractéristique visée aux alinéas 5(1)(h) à (v) de la Loi sur les droits de la personne,

(ii) un comportement sexuel inapproprié, y compris, mais sans s'y limiter, une sollicitation ou des avances sexuelles, des remarques ou des gestes sexuellement suggestifs, la transmission ou la diffusion d'images inappropriées ou un contact physique non désiré.

Responsabilités

Employeurs

Assurez-vous de respecter la loi sur la sécurité au travail et son règlement pour que votre lieu de travail soit libre de harcèlement et d'intimidation.

- Rédigez et respectez une politique sur le

harcèlement au travail qui inclut une définition claire et un énoncé d'engagement.

- Prenez des mesures pour prévenir et minimiser le harcèlement et l'intimidation.
- Créez et mettez en place des procédures de signalement des incidents de harcèlement au travail et d'enquête sur ces incidents de façon juste.
- Informez et formez tous les membres du personnel (gestion et employés) au sujet du harcèlement au travail.
- Révisez la politique et les procédures régulièrement.

Dirigeants, gestionnaires et superviseurs

- Ne harcelez et n'intimidez pas les autres employés et superviseurs ou l'employeur. Traitez tout le monde avec civilité et respect.
- Respectez et appliquez les politiques et procédures de l'employeur au sujet du harcèlement au travail.

Employés

- Ne harcelez et n'intimidez pas les autres employés et superviseurs ou l'employeur. Traitez tout le monde avec civilité et respect.
- Si vous êtes témoin ou victime de harcèlement ou d'intimidation au travail, signalez l'incident de la façon appropriée.
- Sachez où se trouvent les politiques et les procédures sur le harcèlement au travail.

Comment signaler les incidents de harcèlement au travail

Suivez le processus de signalement établi dans votre lieu de travail. Si votre gestionnaire ou superviseur est impliqué dans l'incident de harcèlement ou d'intimidation, signalez l'incident aux ressources humaines.

Si le problème n'est pas résolu, communiquez avec la Direction de la sécurité au ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration de la Nouvelle-Écosse.



SafetyBranch@novascotia.ca | 1-800-9LABOUR (1-800-952-2687)

[PreventWorkplaceHarassment.ca/FR](https://www.preventworkplaceharassment.ca/FR)

Projet : Date : Heure : Quart :

Employeur : Adresse / Lieu :

habituel d'employés : Nombre de participants :

Question liée à la santé et à la sécurité soulevée :

Nom des participants : Signature : Entreprise / Département :

Commentaires du gestionnaire ou superviseur : Gestionnaire : Signature :

Superviseur : Signature :

